

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 21 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Pouvoir : 6

Votants : 16

Date de la convocation : 17 décembre 2018

Date de transmission en préfecture :

Date d'affichage : - 9 JAN, 2019

- 8 JAN, 2019

Présents: Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Georges FRANCO, BRUNO CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE.

Pouvoirs: Richard TYDGAT à Patrick RINAUDO, Lino CRAVERIS à Danielle MITELMANN, Odile TRUC à Roland BRUNO, Pauline GHENO à Patricia AMIEL, Nadia GAIDDON à Georges FRANCO et Patrice SAINT JULLE DE COLMONT à Alexandre SURLE.

Absente excusée : Françoise LAUGIER.

Ont quitté la séance avant le vote : Gérard DUCROS et Gilbert FRESIA.

Bruno CAIETTI a été nommé secrétaire.

**N° 140/2018 OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du 30 janvier 2018 a été transmis aux personnes publiques associées, soumis pour avis à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers le 25 avril 2018, puis à l'enquête publique du 1er juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus.

Les avis des personnes publiques associées reçus dans le délai fixé par la loi et joints au dossier d'enquête publique ont été étudiés avec le plus grand soin. Il en a été de même des remarques, observations et suggestions formulées lors de l'enquête par le public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La commission municipale ad hoc s'est de nouveau réunie. Les avis, remarques, observations et suggestions non contraires aux objectifs de la révision et aux dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont permis de modifier le projet sans en affecter l'économie générale. Certaines demandes n'ont pas été prises en compte parce que le projet arrêté permettait déjà de les satisfaire.

Après plus de trois années d'études, de concertation et de consultations, le projet de révision est désormais en état d'être approuvé. Les objectifs visés paraissent, à ce stade, atteints. Il est néanmoins certain que le plan local d'urbanisme continuera d'évoluer pour adapter le cadre réglementaire à l'évolution des besoins de la population, et aussi à l'évolution de son environnement naturel, environnement aussi bien local que global.

C'est pourquoi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du canton de Ste-Maxime,

Vu la délibération du conseil municipal n°29/15 du 17 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal le 29 avril 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2/18 du 30 janvier 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté du maire n°90/2018 du 15 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de plan local d'urbanisme révisé,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées, annexés au dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers,

Vu les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

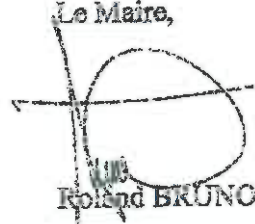
Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le plan local d'urbanisme révisé tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération,
- De charger le maire d'en assurer la transmission au représentant de l'Etat, ainsi que la publicité requise par la loi.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le plan local d'urbanisme révisé tel qu'il demeurera annexé à la présente délibération,
- De charger le maire d'en assurer la transmission au représentant de l'Etat, ainsi que la publicité requise par la loi.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Roland BRUNO.

